

COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

La Présidente

2013/159

Paris, le 7 octobre 2013

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint les conclusions récemment adoptées par la Commission des affaires européennes :

- sur l'intégration des Roms (sur le rapport de Mme Marietta Karamanli et M. Didier Quentin), conclusions adoptées le 18 septembre 2013 ; COM(2013)460
- sur les aides aux aéroports régionaux (sur le rapport de Mme Annick Girardin), conclusions adoptées le 18 septembre 2013 ;
- relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (sur le rapport de Mme Chantal Guittet), conclusions adoptées le 1^{er} octobre 2013.

Je vous précise que ces trois conclusions sont transmises au titre du dialogue politique.

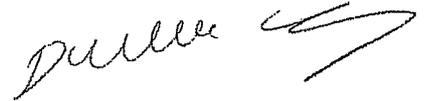
Par ailleurs, je vous joins en annexe la liste récapitulative et le texte des propositions de résolution et conclusions de notre Commission qui doivent être répertoriées pour 2013 au titre du dialogue politique. Ces textes vous ont déjà été transmis précédemment, pour information.

.../...

Monsieur Maroš ŠEFČOVIČ
Vice-président de la Commission européenne
Commissaire chargé des relations interinstitutionnelles
rue de la Loi 200
B 1049 BRUXELLES
Belgique

J'ai demandé à M. Guy Chauvin, responsable administratif de la Commission (tel. : 01 40 63 43 37 – mël : gchauvin@assemblee-nationale.fr) de se tenir à la disposition de votre cabinet pour tout contact nécessaire à ce propos.

Je vous prie d'agrëer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Danielle AUROI

**CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION
sur l'intégration des Roms**

La Commission,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 19, paragraphe 1, et son article 292,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, instaurant le cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 du 5 avril 2011, COM(2011) 173 final,

Vu les conclusions du Conseil du 19 mai 2011 relatives à un Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, relative aux « stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du Cadre de l'Union européenne », du 21 mai 2012, COM(2012) 226 final,

Vu la proposition de recommandation du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres, COM(2013) 460 final, du 26 juin 2013,

Considérant que la proposition de recommandation européenne relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres constitue une étape clef qui s'inscrit dans un long processus, dont l'aboutissement dépendra de la volonté politique de l'Union européenne et de ses États membres,

Considérant que les objectifs de l'Union européenne, mais aussi de tous les États nationaux, pour l'intégration des Roms doivent couvrir, en fonction de la taille des populations roms, les quatre domaines essentiels que sont l'accès à l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement, auxquels il convient d'ajouter la lutte contre les discriminations,

Considérant l'enjeu que représente l'amélioration de la coopération entre les acteurs européens, nationaux et internationaux, le monde associatif ainsi que les représentants des communautés roms,

Considérant que la prise en compte de la problématique des Roms dans toutes les politiques européennes et nationales pertinentes est la voie la plus prometteuse vers l'intégration,

Considérant que des politiques efficaces nécessitent une planification cohérente qui exige elle-même la participation de toutes les parties concernées, un appui politique et l'allocation, aux différents niveaux de décision, des ressources nécessaires,

Considérant que la mise en œuvre et la réussite des stratégies nationales d'intégration des Roms passent nécessairement par une allocation efficace et suffisante de ressources européennes et nationales,

Considérant qu'il y a lieu d'accroître l'ampleur et l'efficacité de la coordination, ainsi que de concentrer les moyens,

Considérant que l'allocation de fonds (non seulement européens mais également nationaux et locaux) destinés à l'inclusion des Roms doit être transparente et appropriée,

Considérant que seule une partie minime de l'aide européenne est mobilisée et dépensée dans les pays dont les Roms sont originaires,

Considérant en particulier que certaines initiatives ou projets devraient bénéficier à titre principal de financements européens, notamment lorsqu'il s'agit d'amorcer les projets, d'expérimenter des méthodes et de transférer de l'ingénierie publique, associative ou solidaire en direction d'autres États,

Considérant que des partenariats efficaces sont également nécessaires, devant impliquer les autorités nationales, régionales et locales et les représentants d'entreprises, de la société civile et des communautés roms,

Considérant que la mise en œuvre des programmes européens d'inclusion destinés aux minorités Roms dans leur pays d'origine doit être effective, afin de les intégrer pleinement,

Considérant la nécessité d'une plus grande responsabilisation et d'un renforcement des capacités des administrations locales, de la société civile et des Roms eux-mêmes à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets, programmes et politiques,

1. Invite fermement les États membres à adopter la proposition de recommandation européenne du Conseil relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les États membres ;

2. Souhaite que soient simplifiées les procédures et demandes de financement relatives à l'intégration des Roms, dans la mesure où celles-ci souffrent de trop de lourdeur et complexité ;

3. Souhaite que les crédits destinés à l'intégration des Roms soient rendus plus accessibles, quitte à renforcer les contrôles sur les actions menées, en cours et *a posteriori* ;
4. Demande que l'Union Européenne prenne l'initiative, soutienne et engage des actions prioritaires d'amélioration des conditions de vie des Roms dans les pays dont ils sont originaires, en relation directe avec les États concernés ;
5. Incite en particulier certains États membres, compte tenu des fonds qui leur sont versés par l'Union européenne, à mettre en œuvre une politique d'intégration plus efficace de leurs populations roms, et à en réaliser l'évaluation en lien avec l'Union européenne ;
6. Invite les populations roms à organiser leur représentation en mode associatif, de façon à constituer des interlocuteurs identifiés pour les autorités publiques ;
7. Demande que soit donnée la priorité à une démarche fondée sur des conventions multipartites, associant l'Union européenne, les États, les collectivités locales, les associations et les représentants des populations concernées, portant sur des engagements objectifs et évalués, et mettant en avant l'engagement volontaire et contractuel des acteurs.

